

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°38 du 31 août 2012

PARTIE TEMPORAIRE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°31

ARRÊTÉ

portant dissolution du cercle mixte de la direction générale de la gendarmerie nationale.

Du 11 juillet 2012

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des soutiens et des finances ; sous-direction administrative et financière ; bureau de la réglementation administrative et financière.*

ARRÊTÉ portant dissolution du cercle mixte de la direction générale de la gendarmerie nationale.

Du 11 juillet 2012

NOR D E F G 1 2 5 1 3 2 9 A

Texte modifié :

Arrêté du 19 novembre 1999 (BOC/PA n° 51/1999, p. 6415).

Référence de publication : BOC N°38 du 31 août 2012, texte 31.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3412-1. et suivants ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1999 ⁽¹⁾ portant création de cercles mixtes de gendarmerie ;

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte de gendarmerie de la direction générale de la gendarmerie, implanté sur la commune de PARIS (75), est dissous à compter du 1^{er} août 2012.

Art. 2. Le point 2° de l'article 1^{er}. de l'arrêté du 19 novembre 1999 ⁽¹⁾ portant création de cercles mixtes de gendarmerie est supprimé.

Art. 3. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :

*Le colonel,
adjoint au sous-directeur administratif et financier,*

André PETILLOT.

(1) BOC/PA n° 51/1999, p. 6415.